



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite



**PRÉFET
DE L'ISERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**PRÉFET
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chevalier de la Légion d'Honneur



**PRÉFET
DES HAUTES-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 26-2021-08-23-00002 EN DATE DU 23 AOÛT 2021

N° 38-2021-08-23-00005 EN DATE DU 23 AOÛT 2021

N° 07- 2021-08-23-00004 EN DATE DU 23 AOÛT 2021

N° 05-2021-08-23-00003 EN DATE DU 23 AOÛT 2021

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

La Préfète de la Drôme,
Le Préfet de l'Isère,
Le Préfet de l'Ardèche
La Préfète des Hautes Alpes

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-111 à R.211-117, R.214-31-1 à R.214-31-5 et R.216-12,
- Vu** les articles R.211-71 à R.211-74 du code de l'environnement, relatifs à la constitution des Zones de Répartition des Eaux ;
- Vu** le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Mme DEGIOVANNI Elodie, Préfète de la Drôme ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 ;

- Vu** les classements en ZRE des bassins versants, de la Galaure, de la Drôme des Collines, de la Plaine de Valence, de la Drôme et de la Méouge ;
- Vu** la candidature, reçue le 17 mai 2021, de la Chambre d'Agriculture de la Drôme à la désignation en tant qu'organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau sur tous les bassins versants hydrographiques exceptés la Valloire, le Lez, l'Aygue et l'Ouvèze ;
- Vu** la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées par l'article R.211-113 du code de l'environnement ;
- Vu** la consultation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en date du 19/05/2021,
- Vu** la consultation du Conseil Départemental de la Drôme en date du 19/05/2021,
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 14/06/2021,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Isère en date du 24/06/2021,
- Vu** la consultation de la Chambre d'Agriculture de Hautes Alpes en date du 19/05/2021,
- Vu** la consultation du Conseil Départemental des Hautes Alpes en date du 19/05/2021,
- Vu** la consultation de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 14/06/2021,
- Vu** la consultation du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 14/06/2021,
- Vu** l'avis favorable du Sage Drôme en date du 31/05/2021,
- Vu** l'avis favorable du Sage Bas Dauphiné Plaine de Valence en date du 04/06/2021,
- Vu** l'absence d'observations portées sur les registres mis à disposition du public, du 01 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus, en préfectures et sous préfecture des départements concernés ;

Considérant que les bassins versants hydrographiques objets de la candidature situés principalement dans le département de la Drôme constituent chacun des territoires hydrologiquement cohérent nécessitant des actions particulières pour permettre l'atteinte d'un équilibre entre la disponibilité de la ressource et les usages qui en sont faits ;

Considérant les statuts de la Chambre d'Agriculture et notamment sa composition garantissant la représentation de tous les irrigants du périmètre concerné ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et de Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Isère, de l'Ardèche et des Hautes Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet de l'Autorisation

La Chambre d'Agriculture de la Drôme, représenté par son président, est désigné organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Périmètre

Ce périmètre comprend les prélèvements réalisés dans les eaux superficielles ainsi que les prélèvements réalisés en eaux souterraines du département de la Drôme. Les prélèvements réalisés dans le Rhône et sa nappe d'accompagnement sont exclus ainsi que ceux réalisés dans les bassins versants du Lez, de l'Aygue, de l'Ouvèze et de la Valloire.

ARTICLE 3 – Dépôt du dossier de demande d'autorisation pluriannuelle

La Chambre d'Agriculture, organisme unique de gestion collective, dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-5 du code de l'environnement.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation unique pluriannuelle prévue à l'article R.214-31-2, les demandes individuelles et collectives d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation sont présentées par l'organisme unique pour le compte du préleveur et sont instruites selon les modalités prévues par l'article R.214-24.

ARTICLE 4 – Modifications du périmètre et remplacement de l'organisme unique

La modification du périmètre ou le remplacement de l'organisme unique sont soumis aux mêmes formalités d'instruction et de consultation que celles applicables lors de la candidature initiale.

ARTICLE 5 - Information des tiers

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant un mois au moins dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est délimité par l'arrêté et dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Un avis mentionnant le présent arrêté est publié par les soins du préfet de la Drôme et aux frais de la Chambre d'Agriculture de la Drôme dans au moins un journal local ou régional diffusé dans les départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et des Hautes Alpes.

ARTICLE 6 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des préfectures des départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et des Hautes Alpes.

ARTICLE 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 8 – Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, chaque maire des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
N° 26—2021-08-23-00002 EN DATE DU 23 Août 2021

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION
COLLECTIVE DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Valence, le 23 août 2021
La Préfète,

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire générale

Marie ARQUARCIH

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 38-2021-08-23-00005 EN DATE DU 23 AOUT 2021

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Grenoble, le 02 AOUT 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale adjointe


Juliette BEREGI

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

N° 07-2021-08-23-00004 EN DATE DU 23 AOUT 2021

**DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION
COLLECTIVE DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE**

A Privas, le
Le Préfet,

23 AOUT 2021



Le préfet

Thierry DEVIMEUX

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

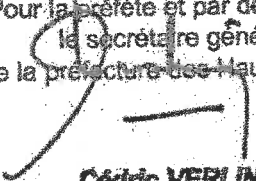
N° 05--2021-08-23-00003 EN DATE DU 23 AOUT 2021

DÉSIGNANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME COMME ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DÉPARTEMENTAL HORS VALLOIRE, LEZ, AYGUES, OUVÈZE ET RHÔNE

A Gap, le
Le Préfète,

23 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Cédric VERLINE

ANNEXE N° 1

Communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans le périmètre de l'organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation agricole

Les communes comprises en tout ou en partie dans le périmètre de candidature sont les suivantes :

Tableau 2 : Communes du département de la Drôme

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
26002	Albon	26069	Chamaloc
26003	Aleyrac	26071	Chanos-Curson
26004	Alixan	26072	Chantemerle-Jes-Blés
26005	Allan	26073	Chantemerle-lès-Grignan
26006	Allex	26076	Charens
26007	Ambonil	26077	Charmes-sur-l'Herbasse
26011	Aouste-sur-Sye	26078	Charols
26012	Arnayon	26079	Charpey
26014	Arthémonay	26080	Chastel-Arnaud
26015	Aubenasson	26081	Châteaudouble
26017	Aucelon	26083	Châteauneuf-de-Galaure
26019	Aurel	26085	Châteauneuf-du-Rhône
26021	Autichamp	26084	Châteauneuf-sur-Isère
26022	Ballons	26086	Châtillon-en-Diois
26023	Barbières	26087	Châtillon-Saint-Jean
26024	Barcelonne	26088	Chatuzange-le-Goubet
26025	Barnave	26089	Chaudebonne
26026	Barret-de-Lioure	26092	Chavannes
26027	Barsac	26093	Clansayes
26028	Bathernay	26094	Claveyson
26035	Beaufort-sur-Gervanne	26095	Cléon-d'Andran
26036	Beaumont-en-Diois	26096	Clérieux
26037	Beaumont-lès-Valence	26097	Clionsclat
26038	Beaumont-Monteux	26098	Cobonne
26039	Beauregard-Baret	26100	Combovin
26040	Beaurières	26101	Comps
26041	Beausembiant	26102	Condillac
26042	Beauvallon	26107	Crépol
26049	Bésayes	26108	Crest
26051	Bézaudun-sur-Bîne	26110	Crozes-Hermitage

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
26052	Bonlieu-sur-Roubion	26111	Crupies
26055	Boulc	26113	Die
26056	Bourdeaux	26114	Dieulefit
26057	Bourg-de-Péage	26115	Divajeu
26058	Bourg-lès-Valence	26116	Donzère
26059	Bouvante	26117	Échevis
26060	Bouvières	26119	Érôme
26061	Bren	26121	Espeluche
26062	Brette	26122	Espenel
26064	Chabeuil	26124	Étoile-sur-Rhône
26065	Chabریان	26125	Eurre
26067	Chalancon	26126	Eygalayes
26128	Eygluy-Escoulin	26143	Le Grand-Serre
26129	Eymeux	26241	Le Poët-Célard
26131	Eyzahut	26243	Le Poët-Laval
26133	Fay-le-Clos	26163	Léoncel
26134	Félines-sur-Rimandoule	26145	Les Granges-Gontardes
26137	Francillon-sur-Roubion	26255	Les Prés
26139	Génissieux	26351	Les Tonils
26380	Gervans	26353	Les Tourrettes
26140	Geyssans	26164	Lesches-en-Diois
26141	Gigors-et-Lozeron	26165	Livron-sur-Drôme
26142	Glandage	26166	Loriol-sur-Drôme
26144	Grane	26167	Luc-en-Diois
26379	Granges-les-Beaumont	26169	Malataverne
26146	Grignan	26170	Malissard
26147	Gumiane	26171	Manas
26148	Hauterives	26173	Marches
26149	Hostun	26174	Margès
26150	Izon-la-Bruisse	26175	Marignac-en-Diois
26381	Jaillans	26176	Marsanne
26152	Jonchères	26177	Marsaz
26030	La Bâtie-des-Fonds	26178	Menglon
26031	La Bâtie-Rolland	26179	Mercuriol-Veaunes
26032	La Baume-Cornillane	26181	Mévouillon
26034	La Baume-d'Hostun	26183	Mirabel-et-Blacons
26045	La Bégude-de-Mazenc	26185	Mirmande
26074	La Chapelle-en-Vercors	26186	Miscon
26090	La Chaudière	26191	Montboucher-sur-Jabron
26106	La Coucourde	26194	Montchenu
26138	La Garde-Adhémar	26195	Montclar-sur-Gervanne

CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE
26128	Eygluy-Escoulin	26143	Le Grand-Serre
26129	Eymeux	26241	Le Poët-Céard
26131	Eyzahut	26243	Le Poët-Laval
26133	Fay-le-Clos	26163	Léoncel
26134	Félines-sur-Rimandoule	26145	Les Granges-Gontardes
26137	Francillon-sur-Roubion	26255	Les Prés
26139	Génissieux	26351	Les Tonils
26380	Gervans	26353	Les Tourrettes
26140	Geysans	26164	Lesches-en-Diois
26141	Gigors-et-Lozeron	26165	Livron-sur-Drôme
26142	Glandage	26166	Loriol-sur-Drôme
26144	Grane	26167	Luc-en-Diois
26379	Granges-les-Beaumont	26169	Malataverne
26146	Grignan	26170	Malissard
26147	Gumiane	26171	Manas
26148	Hauterives	26173	Marches
26149	Hostun	26174	Margès
26150	Izon-la-Bruisse	26175	Marignac-en-Diois
26381	Jaillans	26176	Marsanne
26152	Jonchères	26177	Marsaz
26030	La Bâtie-des-Fonds	26178	Menglon
26031	La Bâtie-Rolland	26179	Mercuriol-Veaunes
26032	La Baume-Cornillane	26181	Mévouillon
26034	La Baume-d'Hostun	26183	Mirabel-et-Blacons
26045	La Bégude-de-Mazenc	26185	Mirmande
26074	La Chapelle-en-Vercors	26186	Miscon
26090	La Chaudière	26191	Montboucher-sur-Jabron
26106	La Coucourde	26194	Montchenu
26138	La Garde-Adhémar	26195	Montclar-sur-Gervanne
26157	La Laupie	26196	Montéléger
26216	La Motte-de-Galauré	26197	Montélier
26217	La Motte-Fanjas	26198	Montélimar
26020	La Répara-Auriples	26202	Montjoux
26271	La Roche-de-Glun	26203	Montjoyer
26277	La Roche-sur-Grane	26204	Montlaur-en-Diois
26352	La Touche	26205	Montmaur-en-Diois
26154	Lachau	26206	Montmeyran
26156	Larnage	26207	Montmiral
26159	Laval-d'Aix	26208	Montoisson
26160	Laveyron	26212	Montvendre
26066	Le Chaffal	26219	Mureils
26068	Le Chalon		

CODE INSEE	COMMUNE
26214	Mornans
26218	Mours-Saint-Eusèbe
26221	Omblyèze
26222	Orcinas
26223	Oriol-en-Royans
26224	Ourches
26225	Parnans
26228	Pennes-le-Sec
26231	Peyrins
26232	Peyrus
26234	Piégros-la-Clastre
26240	Plan-de-Baix
26246	Ponet-et-Saint-Auban
26247	Ponsas
26248	Pontaix
26249	Pont-de-Barret
26250	Pont-de-l'Isère
26251	Portes-en-Valdaine
26252	Portes-lès-Valence
26253	Poyols
26254	Pradelle
26257	Puygiron
26258	Puy-Saint-Martin
26259	Ratières
26261	Réauville
26262	Recoubeau-Jansac
26266	Rimon-et-Savel
26268	Rochebaudin
26270	Rochechinard
26272	Rochefort-en-Valdaine
26273	Rochefort-Samson
26274	Rochefourchat
26281	Romans-sur-Isère
26282	Romeyer
26284	Roussas
26287	Roynac
26289	Saillans
26290	Saint-Agnan-en-Vercors
26291	Saint-Andéol
26293	Saint-Avit
26294	Saint-Bardoux

CODE INSEE	COMMUNE
26295	Saint-Barthélemy-de-Vais
26296	Saint-Benoît-en-Diois
26298	Saint-Christophe-et-le-Laris
26301	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
26299	Sainte-Croix
26302	Sainte-Eulalie-en-Royans
26305	Saint-Gervais-sur-Roubion
26307	Saint-Jean-en-Royans
26308	Saint-Julien-en-Quint
26309	Saint-Julien-en-Vercors
26310	Saint-Laurent-d'Onay
26311	Saint-Laurent-en-Royans
26312	Saint-Marcel-lès-Sauzet
26313	Saint-Marcel-lès-Valence
26314	Saint-Martin-d'Août
26315	Saint-Martin-en-Vercors
26316	Saint-Martin-le-Colonel
26319	Saint-Michel-sur-Savasse
26320	Saint-Nazaire-en-Royans
26321	Saint-Nazaire-le-Désert
26323	Saint-Paul-lès-Romans
26324	Saint-Paul-Trois-Châteaux
26326	Saint-Restitut
26327	Saint-Roman
26328	Saint-Sauveur-en-Diois
26331	Saint-Thomas-en-Royans
26332	Saint-Uze
26333	Saint-Vallier
26382	Saint-Vincent-la-Commanderie
26334	Salettes
26335	Salles-sous-Bois
26336	Saou
26337	Saulce-sur-Rhône
26338	Sauzet
26339	Savasse
26340	Séderon
26341	Serves-sur-Rhône
26001	Solaure-en-Diois
26342	Solérieux
26343	Souspierre
26344	Soyans

CODE INSEE	COMMUNE
26346	Suze
26347	Tain-l'Hermitage
26348	Taulignan
26349	Tersanne
26355	Triors
26356	Truinas
26358	Upie
26359	Vachères-en-Quint
26360	Valaurie
26361	Valdrôme
26362	Valence
26210	Valherbasse
26136	Val-Maravel
26364	Vassieux-en-Vercors
26365	Vaunaveys-la-Rochette
26368	Vercheny
26371	Véronne
26372	Vers-sur-Méouge
26373	Vesc
26375	Villefranche-le-Château
26378	Volvent

Nombre de communes : 270

Tableau 3 : Communes du département des Hautes-Alpes

CODE INSEE	COMMUNE
05014	Barret-sur-Méouge
05047	Éourres
05155	Saint-Pierre-Avez
05160	Salérans
05118	Val-Buëch-Méouge

Nombre de communes : 5

Tableau 4 : Commune du département de l'Ardèche

CODE INSEE	COMMUNE
07181	Le Pouzin

Nombre de commune : 1

Tableau 5 : Communes du département de l'Isère

CODE INSEE	COMMUNE
38018	Auberivès-en-Royans
38225	Autrans-Méaudre-en-Vercors
38092	Châtelus
38108	Choranche
38129	Corrençon-en-Vercors
38195	Izeron
38186	Gresse-en-Vercors
38205	Lans-en-Vercors
38221	Marnans
38245	Montagne
38255	Montfalcon
38319	Pont-en-Royans
38322	Presles
38333	Rencurel
38347	Roybon
38355	Saint-Andéol
38356	Saint-André-en-Royans
38359	Saint-Antoine-l'Abbaye
38379	Saint-Clair-sur-Galaure
38409	Saint-Just-de-Claix
38410	Saint-Lattier
38440	Saint-Pierre-de-Bressieux
38443	Saint-Pierre-de-Chérennes
38453	Saint-Romans
38548	Villard-de-Lans
38561	Viriville

Nombre de communes : 26